

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du vendredi 24 juin 2016

### La séance est ouverte à 21h00.

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BLANC Claudie, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, EGG Philippe, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU-HAMELIN Marie-Christine, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MIRAN Audrey, REUSA Claude, RIOU Jean-Yves, ROMANI-PREVOTEAU Céline.

Pouvoirs : DELOGU-HAMELIN Marie-Christine à VALENTIN Régis ; GARDON Alain à EGG Philippe ; GUEYDON Alain à ARAMAND Françoise ; MIRAN Audrey à REUS Anne-Cécile ; RIOU Jean-Yves à DERANQUE Roger

Secrétaire de séance : ARAMAND Françoise

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 15 avril 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Maire demande à ce que soit reporté à une date ultérieure le point ainsi libellé : « Contrat d'accompagnement dans l'emploi / recrutement d'un agent d'entretien », ce dossier n'étant pas finalisé.

### Gestion du personnel

#### • **Création et suppression d'emplois/Mise à jour du tableau des effectifs**

Le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade « adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe » établi pour l'année.

Il indique que trois agents sont susceptibles d'être nommés et qu'il a choisi de promouvoir dès cette année deux agents : LAKEHAL Rebiha et PELLEGRIN Bernard.

La nomination du troisième agent (DAVO Christopher) pourra intervenir en 2017 après avoir fait le point avec l'intéressé sur son activité et son déroulement de carrière au sein de la collectivité.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des deux emplois d'origine (Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, à temps complet), et la création de deux emplois correspondant aux grades d'avancement (Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Philippe EGG précise cependant qu'il était, le concernant, favorable à l'avancement de grade des trois agents susceptibles d'y prétendre.

#### • **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national
- Rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire
- Autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent, titulaire ou non, à remplacer.

La nécessité du remplacement de l'agent absent sera analysée au cas par cas et ne débouchera pas systématiquement sur un recrutement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles.

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats de travail correspondants.

### **Affectation de l'avenant 2016 à la contractualisation 2012-2015**

Le Conseil Départemental a décidé de renouveler, par délibération du 25/03/16, son soutien aux collectivités vauclusiennes au travers de la mise en place de l'avenant 2016 de la contractualisation 2012-2015. L'enveloppe allouée à la commune s'élève, comme les années précédentes, à 69 600 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation au projet d'aménagement du site de la Ferrage pour lequel des crédits ont été inscrits au budget en début d'année (environ 400 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AFFECTE** la totalité de l'avenant 2016 de la contractualisation aux travaux d'aménagement du site de la Ferrage.

### **Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée**

Le Maire rappelle que les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité, adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements au-delà du 1er janvier 2015, date butoir initialement retenue, en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (6 ans en l'occurrence).

Le diagnostic de l'accessibilité des 15 ERP et 4 IOP de la commune, réalisé par le bureau d'études ACCESMETRIE, montre que l'ensemble de nos locaux ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

- Indice d'accessibilité avant travaux pour l'ensemble du patrimoine : 13%
- Indice minimum pour l'ensemble du patrimoine : 0 % (Donjon, jardin d'enfants, salle polyvalente, stade)
- Indice maximum pour l'ensemble du patrimoine : 44 % (Terrain de tennis)
- Nombre d'obstacles relevés : 159 obstacles
- Coût des préconisations : 296 775 € HT

Les principaux obstacles rencontrés lors des diagnostics sont :

- Absence de place de stationnement réservée ou non-conformité de celle-ci ;
- Absence de sanitaire adapté à tous ou sanitaire adapté à tous insuffisamment équipé ;
- Absence d'équipements sur les escaliers ou équipements existants non conformes ;
- Escaliers non doublés d'un dispositif de franchissement conforme ;
- Cheminements non conformes (ressauts, revêtement...) ;
- Largeur utile de passage des portes insuffisante.

Des dérogations, à l'obligation de mise en accessibilité, sont demandées pour :

- L'ancien et le nouveau cimetière
- Le Donjon
- Le musée Marc Deydier
- Le chemin de desserte du stade municipal

Le Maire demande aux membres du Conseil d'approuver l'Ad'AP tel qu'il a été finalisé par les membres de la commission travaux et présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP et IOP de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du Préfet.

### **Adhésion au Groupement de Développement Agricole Sud-Luberon**

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adhérer au Groupement de Développement Agricole Sud-Luberon pour une cotisation annuelle de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer au Groupement de Développement Agricole Sud Luberon.

### **Adhésion à la charte d'engagement « Vers une région sans pesticides »**

Anne-Cécile REUS propose de formaliser les différentes actions que mène la commune en faveur du développement durable par la signature avec la Région PACA d'une charte d'engagement dénommée « Vers une région sans pesticides ».

En effet, le dispositif que promeut cette charte (protéger les ressources naturelles ; promouvoir des méthodes alternatives dans l'entretien des espaces dépendant des collectivités ; réduire les conséquences et les coûts consécutifs à l'usage des pesticides ; valoriser les initiatives visant à faire connaître la présente charte) est déjà mis en œuvre au quotidien par les Services techniques de la commune.

Après en avoir débattu et aucune tendance ne se dégageant, le Maire propose de reporter cette question au prochain conseil municipal, le texte de ladite charte étant communiqué préalablement aux élus.

### **Projet d'extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cadenet et Cucuron**

Le Maire expose au conseil que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Vaucluse a été validé par arrêté préfectoral du 2 juin 2016. La commune de Cucuron doit donner son avis sur le projet d'extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB) aux communes de Cadenet et Cucuron.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2016 validant le SDCI de Vaucluse ;

**Vu** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 portant projet d'extension de périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon aux communes de Cucuron et Cadenet, notifié à la commune le 07 juin 2016 ;

**Considérant** que chaque EPCI et commune concernés doivent se prononcer pour avis sur le projet d'arrêté dans un délai de 75 jours à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Considérant** que l'extension est prononcée par arrêté préfectoral après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

**Considérant** qu'à défaut d'accord des communes et sous réserve de l'achèvement des procédures de consultation, le préfet peut modifier le périmètre de l'EPCI, par décision motivée, après avis favorable de celui-ci.

**Considérant** qu'avant de rendre son avis, la commission départementale entend, de sa propre initiative ou à leur demande, les maires des communes intéressées et les présidents des EPCI à même d'éclairer ses délibérations. La commission départementale dispose d'un délai d'un mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable. L'arrêté définitif intègre les propositions de modification du périmètre adoptées par la commission départementale à la majorité des 2/3 de ses membres.

**Considérant** que les arrêtés portant création, modification, fusion ou dissolution doivent être pris avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté d'extension du périmètre de la communauté territoriale du Sud Luberon (COTELUB) aux communes de Cadenet et Cucuron.

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22. Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### Décision n°2016-016 du 21 avril 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°615 appartenant à M. et Mme GRASMAN.

### Décision n°2016-017 du 21 avril 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle B n°1139 appartenant à Mme DELOGU-HAMELIN.

### Décision n°2016-018 du 28 avril 2016

Confiant au concessionnaire RENAULT VERDUN AIX la maintenance du véhicule Renault Master benne pour un montant total de 2 447,04 € TTC, pour une durée maximale de 60 mois et un kilométrage maximal de 50 000 km.

### Décision n°2016-019 du 17 mai 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°1036 appartenant à la SCI Les Amandiers.

### Décision n°2016-020 du 17 mai 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n° 1298 appartenant à M. SEVIN et Mme SANTIAGO.

### Décision n°2016-021 du 17 mai 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente des parcelles G n°1233 et 1232 appartenant à M. ABBAS MOUSSA M'Hammed.

### Décision n°2016-022 du 23 mai 2016

Confiant à la société Vial Telecom la maintenance du système de vidéosurveillance pour un montant annuel de 650 € HT.

### Décision n°2016-023 du 13 juin 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°119 appartenant à M. GILLMANN et Mme TACK.

### Décision n°2016-024 du 13 juin 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°540 appartenant à M et Mme BOURRELLY.

### Décision n°2016-025 du 13 juin 2016

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°822 appartenant à M. BENACER et Mme RENOUX.

### Décision n°2016-026 du 13 juin 2016

Annule et remplace la décision n°2016-018 dans les mêmes conditions tarifaires.

### Décision n°2016-027 du 16 juin 2016

Portant acquisition de trois modules d'occasion pour le stade Jacky Gormond.

### Décision n°2016-028 du 21 juin 2016

Confiant à Jérôme Berquet la mission d'étude pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour un montant d'honoraires de 3150 € TTC.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire donne lecture de la lettre de remerciements du président de l'Association des Anciens Combattants pour l'attribution de la subvention 2016.
- Comme indiqué dans la décision 2016-027 portée à connaissance dans le cadre de l'exercice de ses délégations, le Maire précise aux élus que les modules qui vont être installés au stade permettront à l'Etoile Sportive Cucuronnoise de pratiquer le football dans les conditions d'homologation requises.
- Régis VALENTIN, Adjoint en charge des Services Techniques, rappelle aux associations que le transport de matériels divers (tables, chaises, etc. ...) n'est plus effectué par la commune et qu'il doit être assuré désormais par les associations qui en font la demande. Seules exceptions : 3<sup>ème</sup> Âge, Anciens Combattants et Ecole qui restent secondés par les cantonniers dans l'exécution de ces tâches nécessitant une assistance physique.

**La séance est levée à 22h45.**